



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-111

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-007 - 01-DRAC - Arrêté 65 Atelier construit par l'architecte Edmond Lay à Barbazan Debat (2 pages)	Page 4
R76-2016-07-12-008 - 02-DRAC - Arrêté maison construite par l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (2 pages)	Page 7
R76-2016-07-19-001 - 03 - DRJSCS - Arrêté liste pour la région LRMP contributions publiques pour aide alimentaire (2 pages)	Page 10
R76-2016-07-19-002 - 04-ARS - Décision délégation signature de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (3 pages)	Page 13
R76-2016-07-19-003 - 05-ARS - Décision délégation de signature (2 pages)	Page 17
R76-2016-07-12-009 - 06-ARS -Arrêté agrément "France AVC 66-11" usagers (2 pages)	Page 20
R76-2016-07-19-004 - 07-ARS - Appel à projet adolescents (TED) AVIS DE CLASSEMENT SESSAD Aude (1 page)	Page 23
R76-2016-07-19-005 - 08-ARS-AVIS favorable transformation établissement de santé en établissement médico-social (1 page)	Page 25
R76-2016-07-20-001 - 09-DRAAF - Arrêté enroulement chlorotique abricotier Gard Lot Pyrénées-Orientales Tarn et Garonne (4 pages)	Page 27
R76-2016-07-18-003 - 12-MNCAOSS - Arrêté CPAM des Pyrénées-Orientales (1 page)	Page 32
R76-2016-07-13-002 - 13-DRJSCS - Arrêté Centre d'Hébergement et de Réinsertion sociale "Amicale du Nid" Association Amicale du Nid (3 pages)	Page 34
R76-2016-07-13-003 - 14-DRJSCS - Arrêté Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale "APIAF accueil de Jour" Association APIAF (3 pages)	Page 38
R76-2016-07-13-004 - 15-DRJSCS - Arrêté CHRS "APIAF hébergement" Association APIAF (3 pages)	Page 42
R76-2016-07-13-005 - 16-DRJSCS - Arrêté du CHRS CPVA-Deltour Association ARPADE (2 pages)	Page 46
R76-2016-07-13-006 - 17-DRJSCS - Arrêté CHRS CPVA Riquet Association ARPADE (2 pages)	Page 49
R76-2016-07-13-007 - 18-DRJSCS - Arrêté CHRS "Lou Ttrastoulet" Association Clémence Isaure (3 pages)	Page 52
R76-2016-07-13-008 - 19-DRJSCS - Arrêté CHRS "Centre de Fages" Association ESPOIR (3 pages)	Page 56
R76-2016-07-13-009 - 20-DRJSCS - Arrêté CHRS " Gite de l'Ecluse" Association ESPOIR (3 pages)	Page 60
R76-2016-07-13-010 - 21-DRJSCS - Arrêté CHRS 2016 "Foyer du May" Association du May (3 pages)	Page 64
R76-2016-07-13-011 - 22-DRJSCS - Arrêté 2016 CHRS "France Horizon" Association France Horizon (3 pages)	Page 68

R76-2016-07-13-012 - 23-DRJSCS - Arrêté CHRS "Le Relais" Association Le Relais (3 pages)	Page 72
R76-2016-07-13-013 - 24-DRJSCS - Arrêté CHRS "Le Touril" Association Le Touril (3 pages)	Page 76
R76-2016-07-13-014 - 25-DRJSCS - Arrêté CHRS "Claire Maison" Association Olympe de Gouges (3 pages)	Page 80
R76-2016-07-13-015 - 26-DRJSCS - Arrêté CHRS "Maison d'à Côté" Association Olympe de Gouges (3 pages)	Page 84
R76-2016-07-13-016 - 27-DRJSCS - Arrêté CHRS Cépière -Accueil Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM) (2 pages)	Page 88

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-007

01-DRAC - Arrêté 65 Atelier construit par l'architecte  
Edmond Lay à Barbazan Debat

*01-Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'atelier construit par  
l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées).  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*





PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale des affaires culturelles de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de l'atelier construit par  
l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'atelier construit par l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'importance qu'il revêt dans la carrière de cet architecte, notamment par la combinaison de matériaux traditionnels et industriels et par l'articulation des volumes intérieurs et leur interpénétration avec les espaces extérieurs.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques, l'atelier construit par l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées) situé 14 avenue du Pic du Midi, au lieu-dit Lasbats, sur la parcelle n° 462 de la section D, d'une superficie de 2771 m<sup>2</sup>, ainsi que le sol de cette parcelle d'assiette, comprenant également les soubassements de la partie inachevée de l'atelier et appartenant à Monsieur Edmond Louis LAY par acte d'achat de terrain en date du 19 novembre 1964 passé auprès de Maître PANIS, notaire, et publié au service de la publicité foncière de TARBES (Hautes-Pyrénées) le 24 décembre 1964, volume 3605 n° 8, et par acte de partage après changement de régime matrimonial, avec son épouse Madame Claudine, Françoise LATAPIE, passé auprès de Maître PANIS, notaire, en date du 5 mai 1976, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 6 juillet 1976, volume 1038 n°9, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

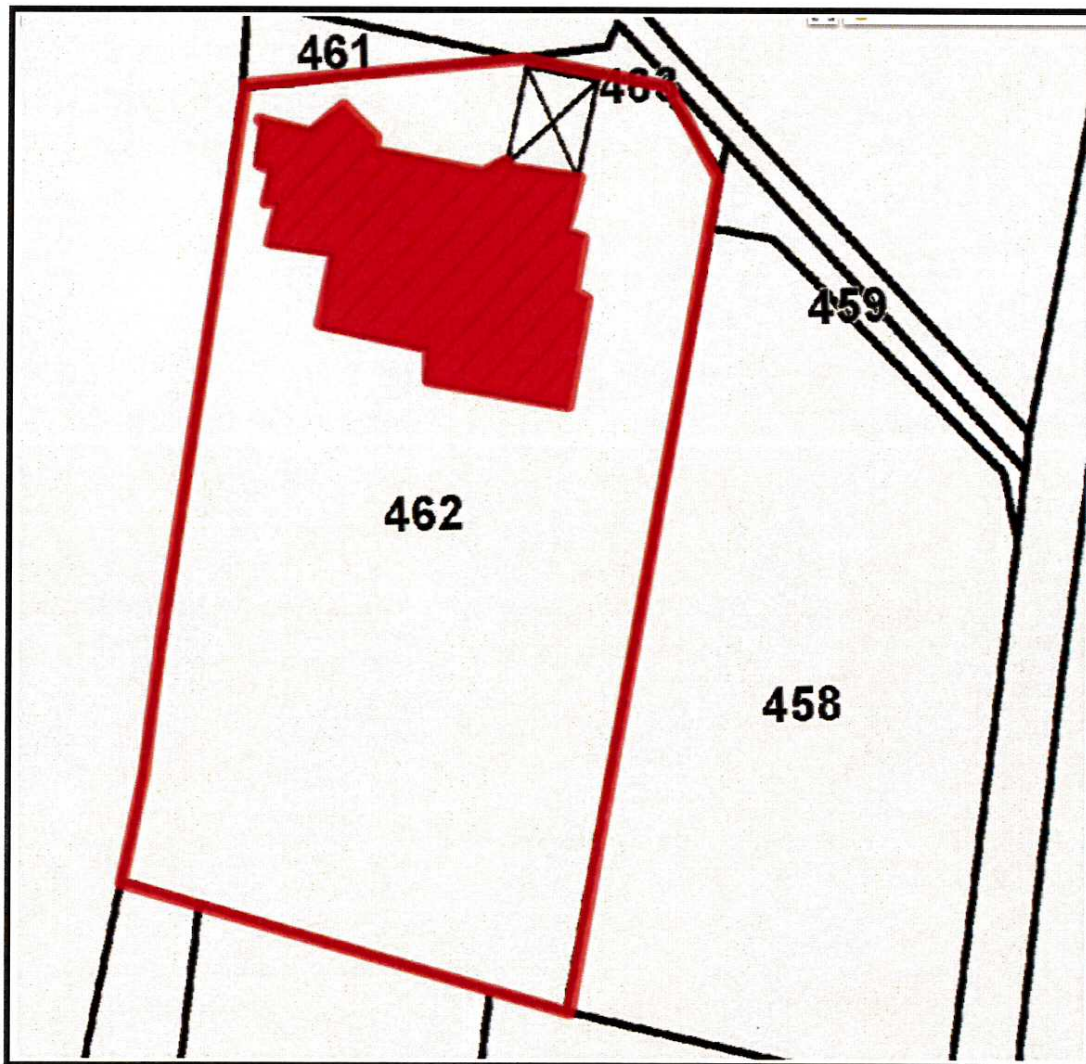
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

**12 JUL. 2016**

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'atelier construit par l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées) sur la parcelle n° 462 de la section D, d'une superficie de 2771 m<sup>2</sup>, ainsi que du sol de sa parcelle d'assiette, comprenant aussi les soubassements de la partie inachevée de l'atelier



**Ligne rouge délimitant le sol de la parcelle d'assiette n° 462, section D  
Atelier inscrit en totalité figuré en remplissage rouge**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-008

02-DRAC - Arrêté maison construite par l'architecte  
Edmond Lay à Barbazan-Debat

*02-Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison construite par l'architecte Edmond Lay pour être sa résidence à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées).  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*





PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES  
Direction régionale des affaires culturelles de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
2016

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la maison construite par  
l'architecte Edmond Lay pour être sa résidence à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées)**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison construite par l'architecte Edmond Lay à Barbazan-Debat (Hautes-Pyrénées), pour être sa résidence et celle de sa famille, présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère de création totale d'une architecture sculpture caractérisée par son plan libre, l'interpénétration des espaces intérieurs et extérieurs et l'emploi en auto-construction de matériaux bruts, témoins de l'assimilation par Edmond Lay de la leçon de Frank Lloyd Wright et des courants brutaliste et organique de l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle.

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> – sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques, la maison construite par l'architecte Edmond Lay à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées), située 20 avenue du Pic du Midi sur la parcelle n° 336 de la section D, d'une superficie de 2374 m<sup>2</sup>, ainsi que le sol de cette parcelle constituant son assiette et appartenant à Madame Claudine, Françoise LATAPIE, épouse LAY, par acte d'achat de terrain en date du 22 mai 1965 passé auprès de Maître PANIS, notaire, publié au service de la publicité foncière de TARBES (Hautes-Pyrénées) le 26 juin 1965, volume 3694, n° 20, et acte de partage après changement de régime matrimonial, avec son mari Monsieur Edmond Louis LAY, passé auprès de Maître PANIS, notaire, en date du 5 mai 1976, publié au service de la publicité foncière de TARBES le 6 juillet 1976, volume 1038 n° 9, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

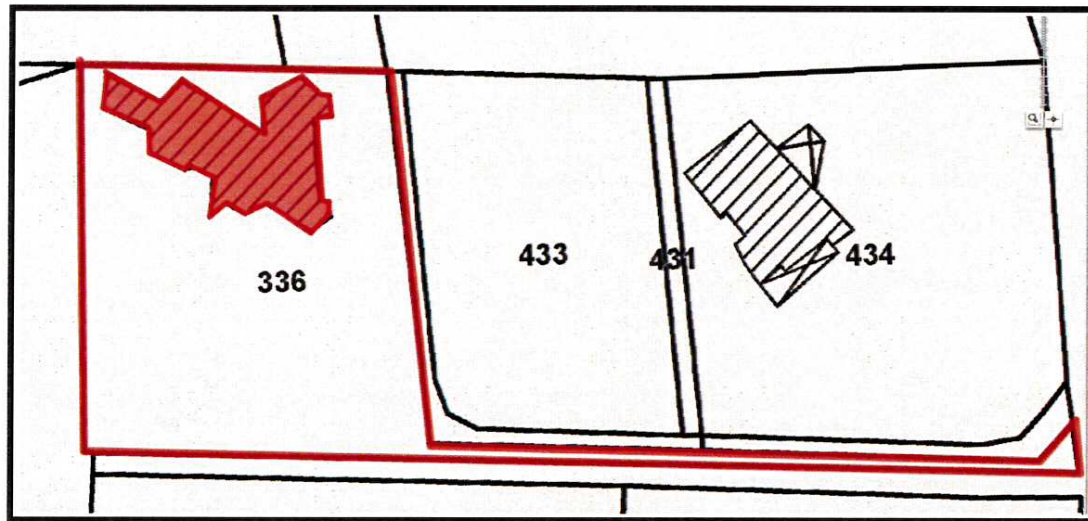
Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et à la propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le 12 JUL. 2016

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison construite par l'architecte Edmond Lay pour être sa résidence à BARBAZAN-DEBAT (Hautes-Pyrénées), ainsi que du sol de sa parcelle d'assiette.



**Ligne rouge délimitant le sol de la parcelle d'assiette n° 336, section D**  
**Maison inscrite en totalité figurée en remplissage rouge**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-001

## 03 - DRJSCS - Arrêté liste pour la région LRMP contributions publiques pour aide alimentaire

*03 - Arrêté portant liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région  
Languedo-Roussillon-Midi-Pyrénées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en  
oeuvre de l'aide alimentaire  
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction Régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté n° 220-2016**  
**portant liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région**  
**Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise**  
**en œuvre de l'aide alimentaire**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 230-6, R. 230-9 et suivants,  
Vu l'article R. 115-1 du code de l'action sociale et des familles,

**A r r ê t e :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les personnes morales de droit privé habilitées en 2016 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire sont les suivantes :

**AVEYRON**

- . ACCUEIL DE JOUR «LA PANTARELLE» - 1 avenue des Fusillés - 12000 - RODEZ

**HAUTE-GARONNE**

- . ASSOCIATION « ETUDIANTS MUSULMANS DE France » (EMF) - 4 impasse des Buis - 31140 AUCAMVILLE

**HERAULT**

- . ASSOCIATION HUMANITAIRE DE MONTPELLIER - 220 avenue Prés d'Arènes - 34070 MONTPELLIER
- . ASSOCIATION « SOLIDARITE DES SOURCES DU LEZ » - La Grange des Pins - route des sources du Lez - 34980 SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- . ASSOCIATION « SESAME TABLE OUVERTE » - Centre A. Chamson - BP 95 - 34190 GANGES
- . ASSOCIATION « TERRE CONTACT » - 390, avenue Xavier Lapeyre - 34150 GIGNAC
- . CENTRE D'ACTION BENEVOLE D'ACCUEIL DE NUIT (CABAN) - 1654 rue de Malbosc - « Les Beaux Arts » appt. 11 - 34080 MONTPELLIER

**LOT**

- . COMITE D'ETUDES ET D'INFORMATION POUR L'INSERTION SOCIALE (CEIIS) - Eco quartier de l'Hermès, 9 impasse des Rosiers - 46160 CAJARC

**HAUTES-PYRENEES**

- . ASSOCIATION « SOLIDARITE BAROUSSE » - Mairie de Loures-Barousse, 1 place de la mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE
- . COMMUNAUTE DES FILLES ET FILS DE LA PAIX - 17 rue de la Carrère - 65140 SENAC

**PYRENEES-ORIENTALES**

- . ASSOCIATION DANAER - 9 rue des Pampres - 66000 PERPIGNAN
- . ASSOCIATION «EPICERIE DE L'ESPERANCE» - 17 avenue de la Têt - 66430 PERPIGNAN

**TARN**

- . ASSOCIATION «MAISON DES FEMMES - Dominique MALVY » - 15&26 rue de Genève - 81000 ALBI

**Art. 2.** – Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Toulouse, le **19 JUIL. 2016**



Pascal MAILHOS



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-002

04-ARS - Décision délégation signature de l'Agence  
Régionale de Santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

*04-Décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de  
Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**Décision n° 2016-1038**  
**portant délégation de signature de la Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**DECISION MODIFICATIVE TEMPORAIRE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier,

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision ARSLR-MP/2016-199 du 15 février 2016 portant nomination de M. David Biletorte, en qualité de Déléguée Départementale par intérim, pour le département du Tarn-et-Garonne (82), et publiée au RAA du 19 février,

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions durant les congés d'été implique la mise en place de nouvelles délégations de signature temporaires aux fins d'assurer la continuité des services,

## **DECIDE :**

### **Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée pour la période du 19 juillet au 31 août 2016 dans les conditions suivantes:

### **Délégations départementales**

- Pour le département du Tarn-et-Garonne (82):

En l'absence de Monsieur David Biletorte, Délégué Départemental par intérim du 19 juillet au 25 juillet, le 08 août 2016, ainsi que du 29 au 31 août 2016 : les agents indiqués ci-dessous reçoivent délégation de signature dans les champs de compétences indiqués durant ces périodes :

<b>PRENOM</b>	<b>NOMS</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>CHAMPS DE COMPETENCES</b>
<b>Anne-Gaëlle</b>	<b>FLAMBEAUX</b>	<b>Responsable pôle animation territoriale (IASS)</b>	Organisation des soins de premier recours (exercice coordonné, urgences, transports sanitaires, PDSA), ADELI, politique population à difficultés spécifiques, actions prévention et éducation à la santé, territorialisation des politiques de santé (contrats locaux de santé, contrat de ville, pacte territoire santé)
<b>Claire</b>	<b>PELEGIN</b>	<b>Responsable secteur personnes âgées (IPASS)</b>	Politique et suivi des établissements en faveur des PA
<b>Céline</b>	<b>BENSID</b>	<b>Responsable secteur personnes handicapées (IASS)</b>	Politique et suivi des établissements en faveur des PH
<b>Dominique</b>	<b>MONTAGNAC</b>	<b>Adjointe au responsable du pôle PGAS (IES)</b>	Santé environnementale
<b>David</b>	<b>DUPUY</b>	<b>Chargé de missions transverses (IASS HC)</b>	Parcours de santé
<b>Monique</b>	<b>LEFORT</b>	<b>Conseiller médical (MISP)</b>	Actions de santé

- Pour le département de l'Hérault (34) :

En l'absence de Madame Isabelle Rédini, Déléguée Départementale de l'Hérault, les 21, 22 et 25 juillet 2016 ; et en l'absence de la Déléguée Départementale adjointe Madame Patricia Castan-Mas à ces mêmes dates : les agents indiqués ci-dessous reçoivent délégation de signature dans leur champs de compétences durant ces trois jours comme suit :

- Madame Christine Ricoux, Responsable de l'Unité Santé Environnement, pour le champ de la Santé environnementale
- Madame Stéphanie Hue, Responsable unités Santé Mentale et Soins de premier recours, pour le champ de la Santé Mentale et des Soins de premier recours

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

**Fait à Montpellier, le 19 juillet 2016**

**La directrice générale  
Monique CAVALIER**



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-003

## 05-ARS - Décision délégation de signature

*05- Décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

*- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARRETE N° 2016 - 1064

**Portant agrément de l'association «France AVC 66-11» pour représenter les usagers  
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-  
Pyrénées**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R1114-1 à R1114-16.

**Vu** le décret n°2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique et sa circulaire d'application du 10 mars 2006,

**Vu** l'instruction du dossier par les services de l'Agence Régionale de Santé,

**Vu** l'avis de la Commission Nationale d'Agrément du 20 mai 2016.

**Considérant que** l'association « France AVC 66-11 » créée en décembre 2005, a pour objet d'assurer l'entraide entre personnes victimes d'accidents vasculaires cérébraux entre leurs familles et d'améliorer la connaissance, le diagnostic et les thérapeutiques relatives aux accidents vasculaires cérébraux.

**Considérant qu'elle** intervient par des actions d'information dans le domaine de la prévention, de formation par l'organisation du parcours de soins de médecins et par la constitution d'un réseau départemental « AVC » avec la participation de présence aux réunions des commissions des usagers et plus particulièrement aux réunions d'éducation thérapeutique dans 3 centres soins de suite et de réadaptation (SSR).

**Considérant qu'elle** remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional.



## ARRETE

**Article 1 :** L'association « France AVC 66-11 » est agréée en tant que représentant des usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique.

**Article 2 :** Cet agrément est accordé pour une période de cinq ans.

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

**Article 4 :** Les Directeurs et les Délégués Départementaux de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 12 juillet 2016

✓ La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
de Languedoc-Roussillon  
-Midi-Pyrénées



Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-12-009

06-ARS -Arrêté agrément "France AVC 66-11" usagers

*06-Arrêté portant agrément de l'association "France AVC 66-11" pour représenter les usagers  
dans les instances hospitalières ou de santé publique.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**Décision n°2016-1039**  
**portant délégation de signature de la Directrice générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**DECISION MODIFICATIVE DE LA DECISION ARS LR / 2016 – AA4**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**La Directrice Générale**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 issu de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées-Mme Monique Cavalier,

Vu la décision n°2016-001 en date du 04 janvier 2016 portant organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2016-002 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu la décision n°2016-003 en date du 04 janvier 2016 portant nomination des délégués départementaux dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté N°0173 du 16 mars 2016 des Ministères portant affectation de Madame Laurence CHANTOISEAU en qualité de Directeur Territorial adjoint à la Délégation Territoriale de l'Aveyron (12) de l'Agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Considérant que l'évolution des organisations et des fonctions à l'intérieur de certaines directions implique la mise en place de nouvelles délégations de signature,

## **DECIDE :**

### **Article 1**

L'Annexe 1 intitulée « Personnes bénéficiant d'une délégation de signature » de la Décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée est modifiée comme suit :

### **Délégations départementales**

- Pour le département de l'Aveyron (12):

Le délégué départemental adjoint, désigné comme délégataire aux articles 2.8.1 et 2.8.2 est : Mme Laurence CHANTOISEAU pour le département de l'Aveyron (12), en remplacement de Mme Véronique GUILLOUMY.

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de la Décision n°2016- AA4 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées susvisée demeurent inchangées.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et des préfectures de chacun des départements de la région. Elle sera notifiée à l'ensemble des délégataires concernés.

**Fait à Montpellier, le 19 juillet 2016**

**La directrice générale  
Monique CAVALIER**



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-004

**07-ARS - Appel à projet adolescents (TED) AVIS DE  
CLASSEMENT SESSAD Aude**

*07- Appel à projet pour la création par mesures nouvelles de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude.*

*AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico social.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**Appel à projet N° 2016-ARS-LRMP-03**

**Pour la création par mesures nouvelles de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'AUDE**

**AVIS DE CLASSEMENT**

**DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJET MÉDICO SOCIAL**

Conformément aux articles L. 313-1-1 et R.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées a lancé un appel à projet pour la création par mesures nouvelles de 15 places de SESSAD pour enfants et adolescents présentant des Troubles Envahissants du Développement (TED) dans le département de l'Aude.

La Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social s'est réunie le 7 juillet 2016 et a examiné les 3 projets déposés auprès de l'Agence Régionale de Santé.

A l'issue de cette instruction, la commission a établi le classement suivant :

Projet présenté par L'APAJH et le CH de Carcassonne	N° 1
Projet présenté par le GCSMS Autisme France	N° 2
Projet présenté par l'AFDAIM /ADAPEI 11	N°3

Cet avis de classement sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées, et diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées.

Montpellier, le 19 juillet 2016.

La Présidente de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet,

Pour la Directrice Générale de  
L'ARS Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées

  
Olivia LEVRIER

Agence Régionale de Santé  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr](http://www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr)

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-005

## 08-ARS-AVIS favorable transformation établissement de santé en établissement médico-social

*08-Avis de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sur la transformation d'un établissement de santé en établissement médico-social. établissement de santé en établissement médico-social.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



Le 19 JUIL 2016

## **AVIS**

### **de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social**

#### **sur la transformation d'un établissement de santé en établissement médico-social**

*En application du 2° du III de l'article L.313-1-1 du CASF, les projets de transformation d'établissements de santé mentionnés aux articles L.6111-1 et L.6111-2 du code de la santé publique en établissement ou service médico-sociaux sont exonérés de la procédure d'appel à projet, à la condition de donner lieu à la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).*

*L'autorisation des projets de transformation ne peut être délivrée qu'après avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet et conclusion du CPOM (article R313-7-4 du CASF, créé par le décret du 17 juin 2016).*

*Lorsqu'elle donne son avis sur les projets de transformation mentionnés au III de l'article L.313-1-1 du CASF, la commission est composée des seuls membres mentionnés aux II et 1° du III de l'article R.313-1 (article R313-7-7 du CASF créé par le décret du 17 juin 2016).*

En application des dispositions susmentionnées, la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social, réunie le 7 juillet 2016 a étudié en formation restreinte telle que prévue par l'article R.313-7-7 du CASF suscité, le projet de transformation de l'établissement de Santé Bouffard Vercelli à Cerbère de 80 lits de SSR en deux établissements médico-sociaux de type, d'une part MAS pour 58 lits et, d'autre part, structure expérimentale de 26 places pour jeunes adultes. Cette transformation s'accompagne d'une extension non importante de 4 places.

L'association ASCV/USSAP, gestionnaire du Centre Bouffard Vercelli a valablement signé avec l'ARS LR un avenant au CPOM le 17/11/2015 en prévision de cette transformation.

**Sur la base des éléments du dossier et notamment de la note de situation établie par l'instructeur, et après audition des représentants de l'association gestionnaire, la Commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social a rendu un**

## **AVIS FAVORABLE**

**sur le projet de transformation et d'extension non importante du Centre Bouffard Vercelli à Cerbère.**

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et diffusé sur le site internet de l'ARS LRMP.

La Présidente de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets,

Pour la Directrice Générale de  
L'ARS Languedoc-Roussillon\_Midi-Pyrénées

  
Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-20-001

09-DRAAF - Arrêté enrroulement chlorotique abricotier  
Gard Lot Pyrénées-Orientales Tarn et Garonne

*09-DRAAF - Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'enroulement ch chlorotique de  
l'abricotier dans les départements du Gard, du Lot , des Pyrénées-Orientales, et duTarn et  
Garonne.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Service régional de l'alimentation

### **Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier, dans les départements du Gard, du Lot, des Pyrénées-Orientales, et du Tarn-et-Garonne**

**Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Le Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté,

Vu le Code rural et de la pêche maritime Livre II : alimentation, santé publique vétérinaire et protection des végétaux, notamment son titre V : la protection des végétaux,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire et notamment l'annexe B donnant le mycoplasme de l'Enroulement chlorotique de l'abricotier (ECA) comme organisme contre lequel la lutte est obligatoire sous certaines conditions,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 31 mars 2014 portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal,

Vu l'avis du comité de pilotage régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées « fruits à noyau » du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Considérant la demande formulée le 7 décembre 2015 par le Président de l'association d'organisations de producteurs nationale de prunes, pour les pruniers japonais du Tarn-et-Garonne et du Lot,

Considérant la demande formulée par les producteurs d'abricots du Tarn-et-Garonne,

Considérant l'historique de la lutte collective contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier, et l'engagement professionnel dans le Gard et les Pyrénées-Orientales,

Considérant la demande formulée le 9 juin 2016 par le président de l'organisme à vocation sanitaire (OVS) du Languedoc-Roussillon, pour les professionnels producteurs d'abricots et pêches, sur les départements du Gard et des Pyrénées-Orientales,

Considérant que la maladie de l'enroulement chlorotique de l'abricotier représente un réel danger pour ces vergers,

Considérant que la surveillance visuelle permet de détecter la maladie,



Considérant que les vergers des départements du Gard, des Pyrénées-Orientales, du Tarn-et-Garonne et du Lot sont particulièrement touchés,

Attendu que les producteurs de prune américano-japonaises et abricots du Tarn-et-Garonne et du Lot, et les producteurs de pêches et abricots du Gard et des Pyrénées-Orientales, se sont engagés à assurer leur participation aux prospections, selon les modalités définies par l'OVS,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

Le présent arrêté rend obligatoire la surveillance et la lutte vis à vis de l'enroulement chlorotique de l'abricotier dans les départements :

- du Gard, des Pyrénées-Orientales, sur pêchers et abricotiers,
- du Tarn-et-Garonne et du Lot, sur pruniers américano-japonais et abricotiers.

### Article 2 : Définitions

Au sens du présent arrêté, on entend par :

- Végétal sensible : tout végétal du genre *Prunus* sensible à *Candidatus Phytoplasma prunorum* (enroulement chlorotique de l'abricotier – ECA) , disséminé par le psylle du prunier (*Cacopsylla pruni*), **tel que cité à l'article 1<sup>er</sup>**.
- Surveillance : prospection réalisée selon un protocole validé par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, service régional de l'alimentation (DRAAF-SRAL).

### Article 3 : Mesures de surveillance

Tout détenteur de végétal sensible qui constate ou suspecte la maladie est tenu d'en faire la déclaration, avant le 30 juin de l'année en cours, à l'Organisme à vocation sanitaire (OVS), qui en informe la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) .

Par ailleurs, tout propriétaire ou détenteur de végétal sensible est tenu de faire réaliser, par ou sous le contrôle d'un organisme reconnu ou agréé visé à l'article L.252-2 du code rural et de la pêche maritime ou les organismes agissant en délégation de tâches liées au contrôle prévue à l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime, sous supervision du service régional chargé de la protection des végétaux, une surveillance visant à la détection des symptômes de l'enroulement chlorotique de l'abricotier, selon les modalités définies ci-après :

- toute parcelle de végétal sensible fait l'objet d'au moins un passage de prospection tous les 3 ans.
- toute suspicion de contamination sur des végétaux sensibles est signalée à l'OVS pour confirmation.

### Article 4 : Mesures de lutte

Les mesures de lutte obligatoire consistent au marquage et à la destruction des arbres présentant des symptômes caractéristiques de contamination par l'ECA.

La destruction est réalisée par dévitalisation et /ou arrachage dans les 15 jours suivant la confirmation de contamination par l'OVS, afin de stopper la dissémination par l'insecte vecteur, ou

au plus tard dans les 15 jours qui suivent la notification d'arrachage ou de dévitalisation, prescrit par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, lorsqu'une telle prescription s'avère nécessaire.

Un contrôle visant à vérifier l'arrachage, ou la dévitalisation, effectif des arbres contaminés est organisé sous la supervision de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

En cas de carence d'un propriétaire ou d'un exploitant, l'exécution des travaux sera assurée conformément aux dispositions prévues aux articles L.251-9 et L 251-10 du code rural et de la pêche maritime.

#### **Article 5 :**

Les arrêtés préfectoraux concernant la lutte contre l'enroulement chlorotique de l'abricotier, au niveau départemental, sur la région Languedoc-Roussillon :

- N° 2005-11-0703 du 18 mars 2005 pour l'Aude,
- N° 2010-123-12 du 3 mai 2010 pour le Gard,
- N° 1835-2004 du 13 mai 2004 pour les Pyrénées Orientales,

sont abrogés.

#### **Article 6 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département, les directeurs départementaux en charge de la protection des populations, les directeurs départementaux des territoires, les maires des communes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **20 JUIL. 2016**

*Maurus*



# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-003

## 12-MNCAOSS - Arrêté CPAM des Pyrénées-Orientales

*12- Arrêté portant modification des membres du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales.*

*- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
Des Organismes de Sécurité Sociale

Antenne de Marseille

Arrêté portant modification des membres du conseil  
de la Caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales

Le Préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, D. 231-4 et D. 231-5 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté n°2014352-0002 du 18 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la lettre de désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en date du 8 juin 2016 ;
- Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Est nommé membre du conseil de la Caisse primaire d'assurance maladie des Pyrénées-Orientales

En tant que représentant des salariés :

- sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT);
- Monsieur VALICOURT Sylvain, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame SIGNORI-RIDET Ghislaine.

Le reste sans changement.

**Art. 2.-** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

18 JUL. 2016

Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées



Marc CHAPPUIS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-002

**13-DRJSCS - Arrêté Centre d'Hébergement et de  
Réinsertion sociale "Amicale du Nid" Association Amicale  
du Nid**

*13-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale "Amicale du Nid" géré par l'Association Amicale du Nid.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES**

**Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Amicale du Nid »  
géré par l'Association Amicale du Nid**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2007 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sans hébergement « Amicale du Nid » géré par l'association Amicale du Nid, sise 6 rue de l'Orient 31000 Toulouse ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS Amicale du Nid transmises par l'association Amicale du Nid le 28 octobre 2015 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS Amicale du Nid ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Amicale du Nid » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	20 360
	Groupe II	374 827
	Groupe III	88 149
	<b>Total</b>	<b>483 336</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	476 060
	Groupe II	7 276
	Groupe III	0
	<b>Total</b>	<b>483 336</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Amicale du Nid » est fixée à **476 060 €** (quatre cent soixante seize mille soixante euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **39 672 €** (trente neuf mille six cent soixante douze euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Amicale du Nid », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-11, domaine d'activité 017701051211.



**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-003

14-DRJSCS - Arrêté Centre d'hébergement et de  
Réinsertion Sociale "APIAF accueil de Jour" Association  
APIAF

*14-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale "APIAF accueil de Jour" géré par l'Association APIAF.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF- Accueil de Jour »  
géré par l'Association APIAF**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 2 avril 2001 autorisant la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, sans hébergement, « APIAF- Accueil de Jour » géré par l'association APIAF, sise 31 rue de l'Etoile 31000 Toulouse ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « APIAF-Accueil de Jour » transmises par l'association APIAF le 30 octobre 2015 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « APIAF- Accueil de Jour » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « APIAF- Accueil de Jour » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	9 145
	Groupe II	103 966
	Groupe III	5 767
	<b>Total</b>	<b>118 878</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	82 778
	Groupe II	36 000
	Groupe III	100
	<b>Total</b>	<b>118 878</b>

**Art. 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « APIAF- Accueil de Jour » est fixée à **82 778 €** (quatre vingt deux mille sept cent soixante dix huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **6 898 €** (six mille huit cent quatre vingt dix huit euros).

**Art. 3 :** Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « APIAF- Accueil de Jour », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-11, domaine d'activité 017701051211.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le ~~Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale~~

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-004

15-DRJSCS - Arrêté CHRS "APIAF hébergement"  
Association APIAF

*14-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale "APIAF -hébergement" géré par l'Association APIAF.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « APIAF-Hébergement » géré par l'Association APIAF

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant à 48 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « APIAF-Hébergement » géré par l'association APIAF, sise 31 rue de l'Etoile 31000 Toulouse ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « APIAF-Hébergement » transmises par l'association APIAF le 30 octobre 2015 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « APIAF- Hébergement » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « APIAF-Hébergement » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	74 906
	Groupe II	448 780
	Groupe III	131 678
	<b>Total</b>	<b>655 364</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	633 364
	Groupe II	17 000
	Groupe III	5 000
	<b>Total</b>	<b>655 364</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « APIAF-Hébergement » est fixée à **633 364 €** (six cent trente trois mille trois cent soixante quatre euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **52 780 €** (cinquante deux mille sept cent quatre vingt euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « APIAF- Hébergement », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.



**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-005

## 16-DRJSCS - Arrêté du CHRS CPVA-Deltour Association ARPADE

*14-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale CPVA-Deltour géré par l'Association ARPADE.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CPVA-Deltour géré par l'Association ARPADE

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale.



**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-006

17-DRJSCS - Arrêté CHRS CPVA Riquet  
Association ARPADE

*17- Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale CPAVA-Riquet géré par l'Association ARPADE.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale CPVA-Riquet géré par l'Association ARPADE

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-007

**18-DRJSCS - Arrêté CHRS "Lou Ttrastoulet" Association  
Clémence Isaure**

*17- Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale "Lou Ttrastoulet" géré par l'Association Clémence Isaure  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



**PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES**

**Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale**

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Lou Trastoulet »  
géré par l'Association Clémence Isaure**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mars 2001 portant à 19 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Lou Trastoulet » géré par l'association Clémence Isaure sise : 42 rue des Champs Elysées 31500 TOULOUSE ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « Lou Trastoulet » transmises par l'association Clémence Isaure le 23 octobre 2015 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « Lou Trastoulet » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Lou Trastoulet » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	39 180
	Groupe II	249 838
	Groupe III	103 705
	<b>Total</b>	<b>392 723</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	329 777
	Groupe II	61 946
	Groupe III	1 000
	<b>Total</b>	<b>392 723</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Lou Trastoulet » est fixée à : **329 777 €** (trois cent vingt neuf mille sept cent soixante dix sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **27 481 €** (vingt sept mille quatre cent quatre vingt un euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Lou Trastoulet », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

**13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-008

19-DRJSCS - Arrêté CHRS "Centre de Fages" Association  
ESPOIR

*17- Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale "Centre de Fages" géré par l'Association ESPOIR;  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Centre de Fages » géré par l'Association ESPOIR

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant à 110 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Centre de Fages géré par l'association ESPOIR sise : 16 chemin de Fages 31400 TOULOUSE ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS Centre de Fages transmises par l'association ESPOIR les 27 octobre 2015 et 3 juin 2016 (suite à l'extension de capacité du CHRS);
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS Centre de Fages ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Centre de Fages sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	167 174
	Groupe II	995 022
	Groupe III	280 071
	<b>Total</b>	<b>1 442 267</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	1 304 311
	Groupe II	47 079
	Groupe III	55 815
	Excédent reporté	35 062
	<b>Total</b>	<b>1 442 267</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Centre de Fages est fixée à : **1 304 311 €** (un million trois cent quatre mille trois cent onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **108 693 €** (cent huit mille six cent quatre vingt treize euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Centre de Fages, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et



insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-009

20-DRJSCS - Arrêté CHRS " Gite de l'Ecluse" Association  
ESPOIR

*20-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du CHRS " Gite de l'Ecluse" géré par l'Association ESPOIR.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Gite de l'Ecluse » géré par l'Association ESPOIR

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant à 19 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Gite de l'Ecluse géré par l'association ESPOIR sise : 16 chemin de Fages 31400 TOULOUSE ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS Gite de l'Ecluse transmises par l'association ESPOIR les 29 octobre 2015 et 3 juin 2016 (suite à l'extension de capacité du CHRS);
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS Gite de l'Ecluse ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Gite de l'Ecluse sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	25 067
	Groupe II	181 105
	Groupe III	33 648
	<b>Total</b>	<b>239 820</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	231 418
	Groupe II	3 796
	Groupe III	0
	Excédent reporté	4 606
	<b>Total</b>	<b>239 820</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS Gite de l'Ecluse est fixée à : **231 418 €** (deux cent trente et un mille quatre cent dix huit euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **19 285 €** (dix neuf mille deux cent quatre vingt cinq euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS Gite de l'Ecluse, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et

insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051212.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-010

21-DRJSCS - Arrêté CHRS 2016 "Foyer du May"  
Association du May

*21-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale" "Foyer du May" géré par l'Association du May.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Foyer du May » géré par l'Association du May

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégrant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 portant à 115 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer du May » géré par l'association du May sise : 5 rue du May 31000 TOULOUSE ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « Foyer du May » transmises par l'association du May les 29 octobre 2015 et 10 juin 2016 (suite à l'extension de capacité du CHRS) ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « Foyer du May » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Foyer du May » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	233 341
	Groupe II	1 069 085
	Groupe III	402 615
	<b>Total</b>	<b>1 705 041</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	1 442 897
	Groupe II	230 144
	Groupe III	2 000
	Excédent reporté	30 000
	<b>Total</b>	<b>1 705 041</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Foyer du May » est fixée à : **1 442 897 €** (un million quatre cent quarante deux mille huit cent quatre vingt dix sept euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **120 241€** (cent vingt mille deux cent quarante et un euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Foyer du May », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et

2/3

insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-011

22-DRJSCS - Arrêté 2016 CHRS "France Horizon"  
Association France Horizon

*21-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "France Horizon" géré par l'Association France Horizon.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « France Horizon » géré par l'Association France Horizon

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégué » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1993 autorisant la création du centre d'hébergement et de réinsertion sociale France Horizon (ex CEFR) géré par l'association France Horizon (anciennement dénommée Comité d'Entraide aux Français Rapatriés) sise : 3 route de Courtry 93410 VAUJOURS ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS France Horizon transmises par l'association France Horizon le 30 octobre 2015 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS France Horizon ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS France Horizon sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	68 000
	Groupe II	465 000
	Groupe III	194 518
	<b>Total</b>	<b>727 518</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	633 562
	Groupe II	90 000
	Groupe III	0
	Excédent reporté	3 956
	<b>Total</b>	<b>727 518</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS France Horizon est fixée à **633 562 €** (six cent trente trois mille cinq cent soixante deux euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **52 797 €** (cinquante deux mille sept cent quatre vingt dix sept euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS France Horizon, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-012

23-DRJSCS - Arrêté CHRS "Le Relais" Association Le  
Relais

*21-Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et  
de Réinsertion Sociale "Le Relais" géré par l'Association Le Relais.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais »  
géré par l'Association Le Relais**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégué » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant à 53 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais » géré par l'association Le Relais sise : 15 rue du Japon 31400 TOULOUSE ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « Le Relais » transmises par l'association Le Relais le 28 octobre 2015 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « Le Relais » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Relais » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	147 252
	Groupe II	667 520
	Groupe III	163 416
	<b>Total</b>	<b>978 188</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	893 852
	Groupe II	81 336
	Groupe III	3 000
	<b>Total</b>	<b>978 188</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Le Relais » est fixée à : **893 852 €** (huit cent quatre vingt treize mille huit cent cinquante deux euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **74 488 €** (soixante quatorze mille quatre cent quatre vingt huit euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Le Relais », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

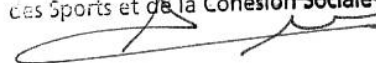
**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale



**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-013

24-DRJSCS - Arrêté CHRS "Le Touril" Association Le  
Touril

*24- Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de réinsertion Sociale "Le Touril" géré par l'Association Le Touril.  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Touril »  
géré par l'Association Le Touril**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégué » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014 portant à 68 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Touril » géré par l'association Le Touril sise : 8-10 rue de la Hache 31000 TOULOUSE ;
  - Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « Le Touril » transmises par l'association Le Relais le 29 octobre 2015 ;
  - Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
  - Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « Le Touril » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Le Touril » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	200 535
	Groupe II	750 000
	Groupe III	120 958
	<b>Total</b>	<b>1 071 493</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	926 811
	Groupe II	98 057
	Groupe III	31 816
	Excédent reporté	14 809
	<b>Total</b>	<b>1 071 493</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Le Touril » est fixée à : **926 811 €** (neuf cent vingt six mille huit cent onze euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **77 234 €** (soixante dix sept mille deux cent trente quatre euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Le Touril », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et, par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-014

25-DRJSCS - Arrêté CHRS "Claire Maison" Association  
Olympe de Gouges

*25 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale "Claire Maison" géré par l'Association Olympe de Gouges .  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Claire Maison »  
géré par l'Association Olympe de Gouges**

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant à 40 places la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Claire Maison » géré par l'association Olympe de Gouges sise : 43 rue Jean des Pins 31300 TOULOUSE ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « Claire Maison » transmises par l'association Olympe de Gouges le 29 octobre 2015 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « Claire Maison » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

### ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Claire Maison » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	66 331
	Groupe II	422 309
	Groupe III	105 058
	<b>Total</b>	<b>593 698</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	497 269
	Groupe II	16 000
	Groupe III	60 429
	Excédent reporté	20 000
	<b>Total</b>	<b>593 698</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Claire Maison » est fixée à : **497 269 €** (quatre cent quatre vingt dix sept mille deux cent soixante neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **41 439 €** (quarante et un mille quatre cent trente neuf euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Claire Maison », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-015

26-DRJSCS - Arrêté CHRS "Maison d'à Côté"  
Association Olympe de Gouges

*25 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "Maison d'à Côté" géré par l'Association Olympe de Gouges .  
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016  
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Maison d'à Côté »  
géré par l'Association Olympe de Gouges

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégué » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1997 autorisant la création d'un atelier d'insertion « Maison d'à Côté » d'une capacité de 9 places, rattaché au centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Claire Maison », géré par l'association Olympe de Gouges sise : 43 rue Jean des Pins 31300 TOULOUSE ;
- Vu** les propositions budgétaires pour l'exercice 2016 concernant le CHRS « Maison d'à Côté » transmises par l'association Olympe de Gouges le 29 octobre 2015 ;
- Vu** le rapport de propositions budgétaires pour l'exercice 2016 transmis le 24 juin 2016 à l'association ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire et de tarification en date du 12 juillet 2016 concernant le CHRS « Maison d'à Côté » ;
- Sur** proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne ;
- Sur** proposition du secrétaire général des affaires régionales :

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Maison d'à Côté » sont autorisées comme suit :

	<i>Groupes fonctionnels</i>	<i>Montant en euros</i>
<i>Dépenses</i>	Groupe I	34 258
	Groupe II	80 357
	Groupe III	29 878
	<b>Total</b>	<b>144 493</b>
<i>Recettes</i>	Groupe I	74 929
	Groupe II	66 800
	Groupe III	680
	Excédent reporté	2 084
	<b>Total</b>	<b>144 493</b>

**Art. 2** : Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS « Maison d'à Côté » est fixée à : **74 929 €** (soixante quatorze mille neuf cent vingt neuf euros).

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **6 244 €** (six mille deux cent quarante quatre euros).

**Art. 3** : Le versement de cette dotation par douzième, allouée au CHRS « Maison d'à Côté », au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-11, domaine d'activité 017701051211.

2/3

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**

# Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-13-016

## 27-DRJSCS - Arrêté CHRS Cépière -Accueil Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM)

*27 - Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Cépière Accueil géré par l' Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM).*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



## PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale

### Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Cépière Accueil géré par l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM)

Le préfet de la région  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,  
préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.314-4, L.345-1 et le 8° de son article L.312-1 ;
- Vu** la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n°2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le budget opérationnel de programme n°177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » validé par le contrôleur financier régional le 15 février 2016 ;
- Vu** la délégation de crédits du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » en date du 28 janvier 2016 et les subdélégations qui ont suivi ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au journal officiel du 27 mai 2016 ;
- Vu** l'instruction n°DGCS/SD5A/SD5C/SD1A/2016/156 du 19 mai 2016 relative à la campagne budgétaire du secteur « accueil, hébergement et insertion » pour 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire relatif aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour la campagne budgétaire 2016, établi le 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n°R76-2016-01-04-011 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable du BOP 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** la délégation de gestion en date du 22 mars 2016 relative à la procédure de tarification des établissements et services sociaux et des services entre, d'une part, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, dénommé le « délégant » et d'autre part, le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne, dénommé le « délégataire » ;

insertion des personnes vulnérables », domaine fonctionnel 0177-12-10, domaine d'activité 017701051210.

**Art. 4 :** La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de monsieur le préfet de la région Languedoc Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du ministre du logement et de l'habitat durable, dans le délai d'un mois suivant la notification,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, sis : greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 Cours de Verdun - 33074 Bordeaux- cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**Art. 5 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Garonne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'établissement concerné et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **13 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale

**Yannick AUPETIT**